

Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 8
représenté : 1
votants : 9
exprimés : 9
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi treize octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2025

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMpte, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Éric CHARIOUX

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Jean-Philippe GUYOT qui donne pouvoir à Monsieur Patrice DELAGE et Monsieur Sébastien AUBOUR

ABSENTS : Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, et Monsieur Stéphane MEYZIE

Demande d'adhésion au Syndicat des Eaux Vienne-Briance-Gorre du SIAEP de Nexon et de la commune de Vicq sur Breuilh

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Vienne-Briance-Gorre, en date du 25 Juillet 2025, qui précise que le Comité Syndical, lors de sa séance du 1^{er} juillet 2025, a autorisé l'adhésion du SIAEP de Nexon et de la Commune de Vicq-sur-Breuilh au Syndicat des Eaux Vienne-Briance-Gorre.

Conformément à l'article L.5211-18, alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer dans un délai de 3 mois à compter du 31 juillet 2025 pour se prononcer sur l'admission de ces nouvelles collectivités. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte l'adhésion au Syndicat des Eaux Vienne-Briance-Gorre du SIAEP de Nexon et de la commune de Vicq sur Breuilh.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 14 octobre 2025
Le Maire,
Mairie de Glandon
87110-Hte-Vienne François BOISSERIE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Nombre de conseillers en exercice : 13
présents : 8
représenté : 1
votants : 9
exprimés : 9
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi treize octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2025

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Éric CHARIOUX

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Jean-Philippe GUYOT qui donne pouvoir à Monsieur Patrice DELAGE et Monsieur Sébastien AUBOUR

ABSENTS : Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, et Monsieur Stéphane MEYZIE

Délibération portant sur l'augmentation du temps de travail de la directrice de l'ALSH

L'agent en charge de la direction de l'ASH, adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe, exerce ses nouvelles missions depuis le 1^{er} janvier 2024, à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires.

La montée en compétence et en autonomie de cet agent sur ce poste a généré sur cette période des heures complémentaires régulières. En conséquence, le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste afin prendre en compte l'augmentation des missions de l'agent.

La modification du temps de travail étant supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, l'avis du CST est nécessaire.

Le Maire indique également que les crédits ont été prévus au budget 2025.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- Après avis du CST, la suppression, à compter du 1^{er} décembre 2025 d'un emploi permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe, et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- De l'autoriser à faire toutes les démarches administratives afférentes à ce dossier.

1/2

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



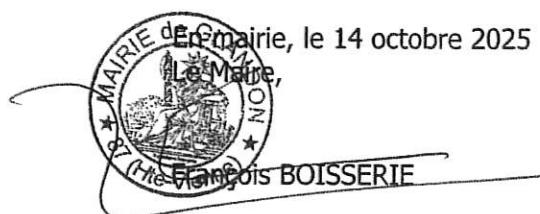
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide, après avis du CST, la suppression, à compter du 1^{er} décembre 2025 d'un emploi permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe, et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe,
- Indique que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- Autorise le Maire à faire toutes les démarches administratives afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 8
représenté : 1
votants : 9
exprimés : 9
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi treize octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2025

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMpte, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Éric CHARIOUX

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Jean-Philippe GUYOT qui donne pouvoir à Monsieur Patrice DELAGE et Monsieur Sébastien AUBOUR

ABSENTS : Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, et Monsieur Stéphane MEYZIE

**Création d'un poste permanent, à temps non complet,
d'adjoint d'animation territorial**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à la création et à la suppression d'emplois par les organes délibérants des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de renforcer le service animation de l'accueil de loisirs sans hébergement afin d'assurer les missions d'accueil, d'encadrement et d'animation des activités périscolaires et extrascolaires ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste permanent d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet, pour répondre à ces besoins ;

Le Maire :

- Propose la création, à compter du 1er janvier 2026, d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 25h/35h relevant de la catégorie C de la fonction publique territoriale.
- Indique que la rémunération sera fixée conformément aux dispositions statutaires en vigueur.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la commune.
- Indique que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création, à compter du 1er janvier 2026, d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 25h/35h relevant de la catégorie C de la fonction publique territoriale aux conditions définies ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



En mairie, le 14 octobre 2025
Le Maire,
François BOISSERIE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 8
représenté : 1
votants : 9
exprimés : 9
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi treize octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2025

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Éric CHARIOUX

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Jean-Philippe GUYOT qui donne pouvoir à Monsieur Patrice DELAGE et Monsieur Sébastien AUBOUR

ABSENTS : Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, et Monsieur Stéphane MEYZIE

Création d'un poste permanent à l'agence postale communale au titre de l'article 332-8-6 du Code Général de la Fonction Publique

La commune de Glandon assure la gestion d'une agence postale communale (APC) en partenariat avec La Poste. Ce service de proximité a pour mission :

- De maintenir l'accessibilité postale pour la population,
- De proposer des services de base en matière de courrier, colis et services financiers,
- D'assurer un accueil de qualité aux usagers.

Afin d'assurer la continuité et la qualité du service rendu, il est nécessaire de recruter un agent d'accueil.

Le recrutement s'effectue en application de l'article L.332-8-6 du Code général de la fonction publique, qui permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Le Maire propose la création, à compter du 01/01/2026, d'un emploi permanent d'agent d'accueil de l'agence postale de la commune, dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 19 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte-tenu de la création de l'agence postale communale.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

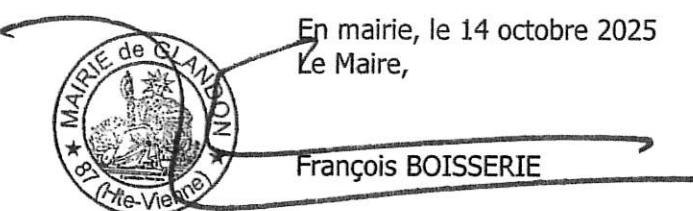
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte la création du poste permanent à l'agence postale communale tel que défini ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 8
représenté : 1
votants : 9
exprimés : 9
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi treize octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2025

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMpte, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Éric CHARIOUX

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Jean-Philippe GUYOT qui donne pouvoir à Monsieur Patrice DELAGE et Monsieur Sébastien AUBOUR

ABSENTS : Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, et Monsieur Stéphane MEYZIE

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de
l'Assainissement non collectif – Exercice 2024**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport portant sur le SPANC pour l'année 2024 et approuvé en Conseil Communautaire le 30 septembre 2025.

Il demande au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 14 octobre 2025

Le Maire,

François BOISSERIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

13

Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 8
représenté : 1
votants : 9
exprimés : 9
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi treize octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2025

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMpte, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Éric CHARIOUX

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Jean-Philippe GUYOT qui donne pouvoir à Monsieur Patrice DELAGE et Monsieur Sébastien AUBOUR

ABSENTS : Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, et Monsieur Stéphane MEYZIE

Rétrocession de la concession funéraire acquise par M. et Mme NOUHAUD Roger le 11 septembre 2024

M. et Mme NOUHAUD Roger ont acquis, le 11 septembre 2024, une concession funéraire perpétuelle au cimetière communal de Glandon, pour un montant de 493,94 euros. Ils ont sollicité la rétrocession de ladite concession, conformément aux articles L.2122-22 et L. 2223-13 à 15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette demande est recevable dans la mesure où la concession n'a pas fait l'objet d'inhumation. La rétrocession permettra à la commune de disposer à nouveau de cet emplacement.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la rétrocession de la concession funéraire acquise par M. et Mme NOUHAUD Roger le 11 septembre 2024, n° 420, au cimetière communal de Glandon.
- De procéder au remboursement du montant de la concession, soit 493,94 euros, déduction faite des droits d'enregistrement.
- De l'autoriser à notifier cette décision à M. et Mme NOUHAUD Roger et de procéder aux formalités administratives nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose :

- D'accepter la rétrocession de la concession funéraire acquise par M. et Mme NOUHAUD Roger le 11 septembre 2024, n° 420, au cimetière communal de Glandon.
- De procéder au remboursement du montant de la concession, soit 493,94 euros, déduction faite des droits d'enregistrement.
- D'autoriser le Maire à notifier cette décision à M. et Mme NOUHAUD Roger et à procéder aux formalités administratives nécessaires.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



En maire, le 14 octobre 2025
Le Maire,
François BOISSERIE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

13

Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 8
représenté : 1
votants : 9
exprimés : 9
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi treize octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2025

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMpte, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Éric CHARIOUX

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Jean-Philippe GUYOT qui donne pouvoir à Monsieur Patrice DELAGE et Monsieur Sébastien AUBOUR

ABSENTS : Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, et Monsieur Stéphane MEYZIE

Admission des créances en non-valeur

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal l'état d'admission de créances en non-valeurs sur le budget principal que lui a adressé le Trésorier, pour un montant total de 105,51€, lié à des non-paiements de cantine et d'ALSH.

Il précise également que l'admission en non-valeur doit être approuvée par délibération et que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

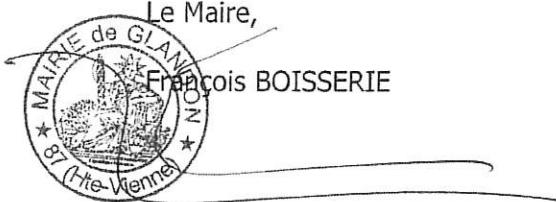
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose l'admission des créances en non-valeur d'un montant de 105,51€.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 14 octobre 2025

Le Maire,

François BOISSERIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 8
représenté : 1
votants : 9
exprimés : 9
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi treize octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2025

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Éric CHARIOUX

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Jean-Philippe GUYOT qui donne pouvoir à Monsieur Patrice DELAGE et Monsieur Sébastien AUBOUR

ABSENTS : Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, et Monsieur Stéphane MEYZIE

Demandes de subvention des associations

Monsieur le Maire donne lecture des différentes demandes de subvention reçues en Mairie et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'attribution des subventions aux associations tel que défini ci-dessous :

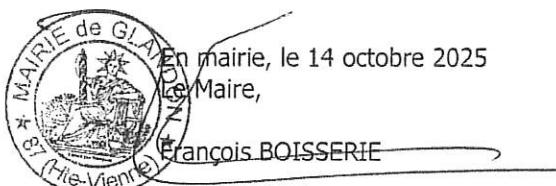
ASSOCIATIONS	2025
ACCB de Coussac-Bonneval	300€
Amicale laïque	700€
Club de Loisirs Sportifs	300€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose l'attribution d'une subvention de 300€ à l'ACCB de Coussac-Bonneval et une subvention de 700€ à l'Amicale Laïque de Glandon.

Par ailleurs, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 Pour, excluant le vote de Mme Viviane BREUIL-AUGER, Présidente du Club de Loisirs Sportifs, propose d'attribuer au Club de Loisirs Sportifs une subvention d'un montant de 300€.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 8
représenté : 1
votants : 9
exprimés : 9
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi treize octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2025

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Éric CHARIOUX

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Jean-Philippe GUYOT qui donne pouvoir à Monsieur Patrice DELAGE et Monsieur Sébastien AUBOUR

ABSENTS : Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, et Monsieur Stéphane MEYZIE

BP Assainissement – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder aux inscriptions de crédits nouveaux, sur le Budget Assainissement, en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, tel qu'indiqué ci-dessous.

Fonctionnement : inscription de crédits supplémentaires

- Dépenses au 023 : + 7 665€
- Dépenses au 042-6811 : + 11 000€
- Recettes au 042-777 : + 18 665€

Investissement : inscription de crédits supplémentaires

- Dépenses au 040-13911 : 18 665€
- Recettes au 021 : + 7 665€
- Recettes au 040-28158 : + 11 000€

Le budget s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 210 650,43€ et en recettes et dépenses d'investissement à 212 451.22€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide la décision modificative n° 1 du BP Assainissement tel que défini ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 14 octobre 2025
Le Maire,
François BOISSERIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Nombre de conseillers en exercice : 13
 présents : 8
 représenté : 1
 votants : 9
 exprimés : 9
 pour : 9
 contre : 0
 abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi treize octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2025

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMpte, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Éric CHARIOUX

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Jean-Philippe GUYOT qui donne pouvoir à Monsieur Patrice DELAGE et Monsieur Sébastien AUBOUR

ABSENTS : Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, et Monsieur Stéphane MEYZIE

**Aménagement du centre de loisirs sans Hébergement –
Attribution du Lot n° 6 « Menuiseries extérieures »**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public a été lancé pour la réhabilitation du centre de Loisirs de la commune. Ce dernier porte sur 15 lots. Le lot 6, déclaré infructueux, a été relancé en intégrant des menuiseries extérieures aluminium avec une variante bois.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par le BET DELOMENIE pour ce lot.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose :

- D'attribuer le lot à l'entreprise suivante :

Lot/Désignation	Entreprise	Offre H.T.
6 Menuiseries extérieures	INNOVALU	66 279€

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce marché.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 14 octobre 2025

Le Maire,

François BOISSERIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Nombre de conseillers en exercice : 13
présents : 8
représenté : 1
votants : 9
exprimés : 9
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi treize octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2025

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Éric CHARIOUX

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Jean-Philippe GUYOT qui donne pouvoir à Monsieur Patrice DELAGE et Monsieur Sébastien AUBOUR

ABSENTS : Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, et Monsieur Stéphane MEYZIE

**Aménagement du centre de loisirs sans Hébergement –
Avenant n° 2 au marché de Maîtrise d’Œuvre**

Le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du centre de loisirs sans hébergement à Madame Véronique SCELLES, architecte DPLG, à la suite d'une procédure de mise en concurrence.

Le marché a été notifié le 11 décembre 2023 pour un montant de 28 255,76€ H.T. pour un coût prévisionnel de travaux de 404 000€ H.T.

Au cours des études, le projet a évolué afin d'intégrer un agrandissement du bâtiment. Cette modification a entraîné une réévaluation à la hausse du coût prévisionnel des travaux, nécessitant la conclusion d'un avenant n° 1 au marché pour ajuster les honoraires de maîtrise d'œuvre en conséquence, pour un montant total supplémentaire de 26 912€ H.T. (Phase DCE et Phase DET).

En raison d'une procédure administrative plus longue que prévue et d'un travail d'analyse supplémentaire lié à l'évolution du projet, l'architecte sollicite une modification concernant la répartition des honoraires.

Le maire propose, pour un montant prévisionnel de l'opération réévalué à 826 940,08€ :

- Mission 1 pour les études APS-APD-PRO-ACT : 42 250,00 € H.T.,
- Mission 2 pour les études VISA-DET-AOR : 45 481,70 € H.T.

Ces révisions permettent d'adapter la rémunération à la nature et à l'ampleur des prestations effectivement réalisées.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la modification au contrat de maîtrise d'œuvre telle que présentée ci-dessus,
- De l'autoriser à signer l'avenant n° 2 relatif à cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Approuve la modification au contrat de maîtrise d'œuvre telle que présentée ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 relatif à cette opération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



2/2

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication